

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

**Délibération**  
n° 2009.10.196

**Tarifs 2010 -  
Participation pour  
raccordement à  
l'égout (PRE) -  
Mesures particulières**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

**Excusé(s) représenté(s)** :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

**Excusé(s)** :

**TARIFS 2010 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) - MESURES PARTICULIERES**

L'article L1331-7 du code de la santé publique dispose que :

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation.

Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation. »

En application de ces dispositions, par délibération n°208 du 6 novembre 2008, le conseil communautaire a fixé le montant des participations pour raccordement à l'égout (PRE) pour l'année 2009 et arrêté des mesures particulières.

En 2009, le tarif est de 1 987,50 € TTC.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 6 octobre 2009,

**Je vous propose**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- **DE FIXER à 2 007,40 € TTC** pour un logement ou maison individuelle ou lot constructible, le montant de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement destiné à recueillir les eaux usées (soit une augmentation de 1 %). Ce tarif n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction du 29 juin 1976 de la Direction Générale des Impôts.
- **DE FIXER** des tarifs dégressifs pour les opérations collectives suivantes, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA en application de l'instruction du 29 juin 1976 de la Direction Générale des Impôts :

Pour 2 logements ou maisons individuelles  
ou lots constructibles .....3 613,32 €

Pour 3 logements ou maisons individuelles  
ou lots constructibles .....5 118,87 €

Pour 4 logements ou maisons individuelles  
ou lots constructibles .....6 423,68 €

Pour 5 logements ou maisons individuelles  
ou lots constructibles .....7 025,90 €

Du 6<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> par logement ou maison  
Individuelle ou lot constructible ..... 1 003,70 €

Soit un montant de la PRE de :  
7 025,90 € + ((N-5) x 1 003,70 €)  
(N = nombre de logements)

Au delà du 15<sup>ème</sup> par logement ou maison  
 Individuelle ou lot constructible ..... 401,48 €  
 Soit un montant de la PRE de :  
 7 025,90 € + (10 x 1 003,70 €) + ((N-15) x 401,48 €)  
 (N = nombre de logements)

- **DE CONSIDERER** qu'un studio ou un appartement de type F.1 représente un demi logement,
- **D'APPLIQUER** sur les tarifs ci-dessus mentionnés un coefficient d'abattement de 25% pour les opérations immobilières à caractère social et à usage strictement locatif réalisées par les organismes H.L.M. ou les sociétés d'économies mixtes départementales ou communales ainsi qu'aux opérations de réhabilitation de logements conventionnés dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) réalisées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.
- **D'EMETTRE** la participation pour raccordement à l'égout (PRE) relative à des opérations collectives réalisées par tranche (s) constatée (s) par le Maire de chaque commune compétent pour accorder le permis de construire ou de lotir, en deux ou plusieurs titres de recettes correspondants étant entendu, que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) de l'opération sera calculée sur le nombre total de logements ou de lots constructibles ou de maisons individuelles réalisés portés sur l'autorisation d'occupation du sol, avec application des tarifs dégressifs ci-dessus.
- **DE RECONDUIRE** afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, les mesures particulières appliquées en 2009, définissant les modalités de calcul de la participation financière pour les immeubles et constructions ci-après mentionnés, soit :
  - Hôtel  
Résidences Universitaires 0,5 logement par chambre
  - Hôpitaux - Cliniques  
Maisons de repos - Retraite 0,5 logement par lit
  - Etablissement d'Enseignement Néant
  - Bureaux 1 logement par tranche de 100 m<sup>2</sup>
  - Ateliers de :
    - Fabrication – Transformation
    - Réparation
  - Locaux Artisanaux – Commerciaux  
Entrepôts 1 logement par tranche de 150 m<sup>2</sup> de bureaux
  - Salles de Restaurant  
Cantines privées ou publiques  
Brasseries – Cafétarias 1 logement par tranche de 50 m<sup>2</sup>
  - Laboratoires alimentaires  
(dont charcuteries, boucheries)  
Laveries 1 logement par tranche de 50 m<sup>2</sup>
  - Surface de vente  
Stations service, Vente de carburant  
(toutes surfaces confondues en m2)  $[1 + \frac{S}{200}] \times \text{tarif 1 logement}$
  - Camping 0,5 logement par emplacement

- Aire de lavage 0,5 logement par compartiment de lavage
- Aire destinée vidange camping car 1 logement
- Groupement de locaux artisanaux ou commerciaux 1 logement par local ou cellule

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>